



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/11/2023  
Reçu en préfecture le 02/11/2023  
Publié le  
ID : 057-245700695-20231025-B20231024\_05\_SI-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-huit octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

**Absents avec procuration :** Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET  
Denis BAUR à Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 11

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

**Était excusé :** Thomas HERBER, DST,



### **5. Objet : **Marché n° 1828PCAA – Elaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs – Avenant n° 3 de régularisation avec le Bureau d'Études OTE Ingénierie à 67403 ILLKIRCH CEDEX****

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 1828PCAA notifié le 4 juin 2018, concernant l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, passé avec le Bureau d'Études OTE Ingénierie à 67403 ILLKIRCH CEDEX et conclu pour un montant de 48 687,50 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 de régularisation acté le 30 septembre 2021 et portant le montant du marché initial à 53 087,50 € H.T.,

Vu l'avenant n° 2 de régularisation acté le 5 octobre 2023 et augmentant le délai initial,

La présente décision concerne l'avenant n° 3 de régularisation au marché précité, passé en procédure adaptée ouverte.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Entre 2018, année de signature du contrat avec le Bureau d'Etudes, et 2023, de nombreuses données ont évolué. L'évolution porte notamment sur les données de l'INSEE, les bilans énergétiques, les émissions territoriales de gaz à effet de serre, et bien plus.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes de Haute-Kontz et Contz-les-Bains ont été intégrées dans le périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Il est donc impératif d'incorporer ces éléments dans l'ensemble des documents de planification, tels que le diagnostic et la stratégie, et ce, afin de les harmoniser et de les mettre à jour.

Par ailleurs, la loi en date 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat »), a introduit un volet spécifique dans les PCAET, concernant la gestion de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Toutes ces intégrations nécessitent une révision en profondeur des éléments d'étude déjà livrés, notamment le diagnostic livré en 2020 et la stratégie proposée en 2022.

Enfin, le délai d'exécution doit également être mis à jour pour être prolongé. La fin du délai d'exécution est donc reportée au 31 décembre 2024.

Ainsi, ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, ont engendré l'introduction de nouvelles prestations, l'augmentation du montant initial du marché ainsi que l'augmentation du délai d'exécution.

Le montant du marché est porté de 53 087,50 € H.T. (cinquante-trois mille quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes) à 66 387,50 € H.T. (soixante-six mille trois cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes), soit une augmentation de 13 300,00 € H.T., soit + 25,05 %.

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 3 de régularisation,

Considérant cet exposé,

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 3 de régularisation au marché n° 1828PCAA - Elaboration du P.C.A.E.T. (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, avec le bureau d'études OTE Ingénierie à 67403 ILLKIRCH CEDEX,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231025-B20231024\_05\_SI-DE

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 octobre 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231025-B20231024\_05\_SI-DE

